

LES MESURES

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- Obligation pour chaque club de désigner un référent "COVID"
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son club et consulter son médecin traitant
- Si le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) :
 - Le virus est dit circulant au sein du club
 - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. max)
 - La Ligue doit être prévenue par le référent "COVID" par mail officiel adressé à "sgervason@lgef.fff.fr"
 - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à "competitions@lgef.fff.fr". Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

De plus, le club devra fournir une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus, circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins 3 cas positifs. A défaut un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui précise la demande de mise en quatorzaine.

OFFICIELS



Obligation pour les officiels (arbitres, délégués, observateurs...) de porter le masque dès l'arrivée au stade. Le club recevant est en charge de mettre en place les mesures sanitaires et de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels (vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, etc...)

Toutes les animations sont interdites. Pas de protocole d'avant match ni d'après match.

Utilisation de la tablette FMI : désinfection des mains avant chaque utilisation, désinfection du stylet après chaque utilisation.

Le contrôle de licences et la signature s'effectuent en dehors des vestiaires.

MASQUE



Toute personne entrant dans le stade est dans l'obligation de porter un masque (à partir de 11 ans), y compris dans les vestiaires et jusqu'à l'accès au terrain.

Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs titulaires, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les autres personnes présentes sur le banc de touche (obligatoirement renseignées sur la feuille de match) portent le masque (y compris les joueurs remplaçants).

VESTIAIRES



Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls licencié(e)s inscrits sur la feuille de match
- Limiter l'occupation simultanée des vestiaires en tenant compte des distanciations physiques (1 mètre)
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement, éviter les croisements de groupes
- Douches autorisées dans le respect des 3 premiers points : distanciation plus importante car retrait du masque

BUVETTES



Sauf contrainte d'une autorité locale plus stricte, les buvettes sont autorisées dans le respect des mesures sanitaires :

- Sens de circulation et marquage
- Port du masque et distanciation
- Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table
- Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
- Proposition de boisson et nourriture servies individuellement uniquement

SPECTATEURS



Sauf contrainte d'une autorité locale plus stricte, l'accueil de spectateurs est autorisé :

- lorsque le club dispose d'une tribune, uniquement places assises (respect de la distance d'un mètre)
- lorsque le club ne dispose pas d'une tribune, debout autour de la main courante (respect de la distance d'un mètre)

Jauge à 5 000 personnes maximum. Port du masque obligatoire.